

Procès-verbal du Conseil Municipal de CORNILLE du 26/10/16

Le Conseil Municipal de CORNILLE,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Votants : 13 jusqu'à 21h puis 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Marina SEGAFREDO Stéphanie MARTY BOUY, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Jean-Louis CONDAMINAS, Corinne LAGRANGE, Denis GLEMIN.

Absents : Erwan LE ROUX (pouvoir à Stéphanie Marty Bouy) - Frédéric CARAVACA (pouvoir à Gilles CHERON) - Didier BORDE (pouvoir à Christian CHABOT) - Stéphanie LABROUSSE

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18/09/16

Lecture est faite du Procès-verbal du 18 septembre 2016.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Comité des fêtes de Cornille : Demande de subventions

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les dotations aux associations ont été votées le 23 mars 2016, et inscrites au Budget primitif.

Une nouvelle association dénommée « Comité des Fêtes de CORNILLE » vient d'être créée. Son siège est sis « Salle des Associations - Le Bourg – 24750 CORNILLE ».

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2016,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association n° W243005085 du 14 octobre 2016 délivré par la Préfecture de la Dordogne,

Vu les statuts réalisés le 30 septembre 2016,

Considérant la demande de subvention réalisée par le Comité des Fêtes de CORNILLE en date du 1er octobre 2016,

L'Assemblée Municipale, après en avoir entendu le rapport du Maire sur les actions prévues en 2016, et notamment la préparation de la Course Nature qui aura lieu le 26 mars 2017,

Décide, par 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'attribuer la somme de 300 € au titre de subvention annuelle à association d'intérêt communal au « Comité des Fêtes de CORNILLE ».

La demande de subvention est approuvée à 13 voix pour.

2/ Virement de crédits pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'école de Cornille

A la suite d'un dysfonctionnement, le renouvellement de l'ordinateur avait été acté ; ce dernier fonctionnant de nouveau, le projet est reporté.

3/ Comité Départemental d'Action Social (CDAS) : Renouvellement pour l'année 2017

Le CDAS permet aux employés de la commune de bénéficier d'aides diverses en contrepartie d'une participation financière de la commune à hauteur de 1,30 % de la masse salariale brute et du versement par agent de 26 € (réparti entre le CDAS et le CNAS).

Mme Céline LACOTTE est l'agent référent du CDAS.

La participation financière est approuvée à 13 voix Pour.

4/ Communauté d'Agglomération de PÉRIGUEUX : Modification des statuts

(Arrivée de Denis GLEMIN à 21h)

Il s'agit d'harmoniser les compétences eu égard à l'entrée de nouvelles communes et d'étendre les compétences à l'habitat (nouvelle compétence obligatoire), ce qui implique une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Après lecture des statuts par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les modifications proposées à 14 voix pour.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'au 1er janvier 2017, le territoire du Grand Périgueux sera étendu aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (hors Limeuil et Trémolat) et aux communes de Manzac sur Vern, Savignac les Eglises et Sorges-Ligueux.

Qu'en matière d'extension du territoire et à la différence d'une fusion, ce sont les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'accueil, en l'occurrence le Grand Périgueux, qui ont vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre étendu.

Qu'il s'avère qu'en application de ce principe et sans modification des statuts du Grand Périgueux, un certain nombre de compétences qui sont aujourd'hui exercées par les EPCI auxquels appartiennent les communes entrantes devraient être rendues à ces mêmes communes. Or, pour certaines compétences, comme les Centres de Loisirs ou les services d'aides à domicile, ce mécanisme n'est pas souhaitable car cela remettrait en cause un fonctionnement qui donne satisfaction et cela se ferait au détriment de l'efficacité de l'action publique.

Que par ailleurs, la loi NOTRe, du 7 août 2015, a modifié un certain nombre de compétences des communautés d'agglomération, ce qui rend nécessaire une révision des statuts du Grand Périgueux afin de définir le champ d'application précis de leur exercice. Il s'agit par exemple du développement économique ou du tourisme.

Que pour ces différentes raisons il est aujourd'hui nécessaire de modifier les compétences du Grand Périgueux et ses statuts sachant que par ailleurs une délibération concernant les intérêts communautaires de ces compétences a été votée concomitamment au conseil communautaire du Grand Périgueux seul compétent dans ce domaine.

Considérant que seules sont modifiées les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, les premières pour reprendre le texte légal de l'article L5216-5 du CGCT, les secondes pour permettre l'exercice de nouvelles compétences et toiletter celles qui n'ont plus lieux d'être.

Que sont modifiées les compétences obligatoires relatives au développement économique et à la gestion des déchets qui devient une compétence obligatoire alors qu'elle était auparavant optionnelle.

Qu'en ce qui concerne les compétences supplémentaires trois compétences sont retirées. Il s'agit tout d'abord de deux compétences qui n'ont plus lieu d'être du fait des évolutions législatives à savoir celle relative à la participation au « Pays » et celle relative au SIG. Pour ce qui est des Pays, les EPCI sont substitués de

droit aux communes pour cette compétence sans que ceci ait à figurer dans les statuts. En ce qui concerne le SIG, du fait de la création législative des services mutualisés, cette intervention du Grand Périgueux n'a plus à être prévue statutairement.

Il y a également suppression de la compétence relative aux entrées de villes. Cette compétence a été retirée pour deux raisons. D'une part elle n'était pas suffisamment précise, car ne faisant pas l'objet d'une énumération précise des entrées de ville concernées, et a régulièrement fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité de la préfecture. D'autre part, il n'y a pas à ce jour d'opération prévue dans ce domaine dans le projet de mandat. A tout moment, dès lors qu'un projet précis serait approuvé par l'assemblée communautaire, la compétence entrée de ville pourrait être réintroduite pour un objet spécifique.

Qu'enfin sont ajoutées 6 nouvelles compétences :

1) Le Soutien à la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle par la gestion et le financement des structures locales et des dispositifs de soutien à l'emploi : Maison de l'Emploi, Espace Economie Emploi, Mission Locale et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

La prise de cette compétence a déjà été débattue en conseil communautaire les élus ayant émis un avis favorable.

2) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants :

- L'étang de Neufont
- Le musée de la Truffe de SORGES
- Le village vacances de SORGES

Il est nécessaire, compte tenu de l'institution d'une nouvelle compétence obligatoire « promotion du tourisme » que ces équipements, qui relèvent de l'attractivité touristique de l'agglomération soient prises en charge par le Grand Périgueux.

3) Soutien au développement de l'agriculture durable et au développement forestier, à l'approvisionnement de la restauration collective et l'aide à la promotion, à la transformation ou à la commercialisation de produits locaux.

Cette compétence était déjà exercée de manière plus restrictive dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière économique. Il est proposé de l'intégrer en compétence à part entière pour tenir compte de la forte présence des territoires ruraux dans le futur périmètre de l'agglomération et des problématiques liées à l'agriculture et ses débouchés.

4) Création et gestion d'un parc des cultures urbaines à Coulounieix-Chamiers. Cet équipement avait été intégré dans le cadre des équipements culturels et sportifs. Toutefois, compte tenu de l'évolution des thématiques susceptibles d'être mise en place sur cet espace, par exemple en matière d'économie solidaire, il apparaît judicieux de le singulariser en tant qu'équipement particulier.

5) Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

6) Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Considérant que par ailleurs d'autres modifications sont incluses dans le projet de nouveaux statuts concernant le mode de répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant avec le choix du mode de répartition légal de l'article L 5211-6-1 IV, et la possibilité offerte au Grand Périgueux de réaliser des prestations rémunérées pour le compte d'autres organismes publics.

Considérant que les modifications statutaires devront être opérantes au 1er janvier 2017.

Qu'à cette fin, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter du vote du Grand Périgueux pour accepter ou rejeter ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur silence vaudra approbation.

Qu'il convient de rappeler que l'acceptation des modifications statutaires se fait selon la majorité qualifiée suivante :

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils

municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Qu'après cette présentation il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux statuts de l'agglomération conformément au document joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Décide d'adopter les nouveaux statuts du Grand Périgueux tels qu'ils sont définis en annexe.

Dit que ces statuts seront applicables à compter du 1er janvier 2017

5 / Syndicat Mixte Des Eaux 24 : Adhésion et transfert de compétences de 5 communes et d'un SIAEP

Monsieur le Maire propose d'acter l'adhésion et le transfert de compétences de 5 communes et d'un SIAEP.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 23 juin 2015, la Commune de TOURTOIRAC sollicite son adhésion au SMDE 24.

Par délibération en date du 4 mai 2016, la Commune de SAINT AVIT SENIEUR sollicite son adhésion au SMDE 24.

Par délibération en date du 23 juin 2016, la Commune de PAZAYAC sollicite son adhésion au SMDE 24.

Par délibération en date du 3 aout 2016, la Commune de COLY sollicite son adhésion au SMDE 24.

Par délibération en date du 17 aout 2016, la Commune de SAINT-AMAND-DE-COLY sollicite son adhésion au SMDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 30/09/2016 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :

La Commune de TOURTOIRAC

La Commune de SAINT AVIT SENIEUR

La Commune de PAZAYAC

La Commune de COLY

- La Commune de SAINT-AMAND-DE-COLY

La proposition est votée à 14 voix Pour.

Monsieur le Maire évoque également le transfert de compétence de 3 collectivités au SMDE (Eau et Assainissement).

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 30 juin 2016, le SIAEP de VELINES sollicite son adhésion au SMDE 24 ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32). A l'issue des 3 mois de consultation des communes membres de ce SIAEP, ces dernières se sont majoritairement prononcées en faveur de ce transfert.

Par délibération en date du 14 septembre 2016, la Commune de LIMEUIL sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41).

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Commune de LIORAC SUR LOUYRE sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 30/09/2016 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion et de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement» et le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32), à compter du 01/01/2017, des collectivités suivantes :

Le SIAEP de VELINES

La Commune de LIORAC SUR LOUYRE

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement» et le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41), à compter du 01/01/2017, de la collectivité suivante :

- La Commune de LIMEUIL

La proposition est votée à 14 voix Pour.

6 / Point projet Restaurant Chez Léa

Un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'agrandissement de l'espace commercial du Restaurant du Bourg, propriété de la Commune, a été lancé.

Ce projet a pour objectif de couvrir la terrasse afin d'optimiser l'utilisation de l'espace commercial.

Monsieur le Maire indique qu'il a d'ores et déjà entrepris les démarches visant à obtenir des subventions pour ce projet.

Ce projet est validé à 14 voix Pour.

7 / Projet de réhabilitation de la place du Bourg : Point de situation

Les premières ébauches ont été remises à la commune par la paysagiste.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de limiter l'allumage des éclairages et d'intégrer un coffret multi prises pour refaire des branchements ponctuels.

Par ailleurs, il a été relevé que la canalisation d'eau qui passe sous la place du Bourg avait 40 ans ; il est ainsi prudent de faire les travaux de rénovation nécessaires avant la refaction de la place.

Ces travaux estimés à 8 000 € seront pris en charge par la société SUEZ.

Le projet est validé à 14 voix Pour.

8/ Conseil Départemental : Demande de subventions pour l'Aggrandissement Restaurant Chez Léa et pour l'Aménagement de la Place du Bourg dans le cadre des contrats communaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation font l'objet d'une demande de subvention départementale dans le cadre des contrats communaux.

Délibération « Projet d'extension Restaurant Chez Léa » :

Ce sujet n'ayant pas été porté à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le présenter et de faire délibérer sur ce dossier.

L'Assemblée municipale accepte la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cornille est propriétaire de l'immeuble situé au bourg de Cornille, cadastré section B n°152 contenant le fonds de commerce « Chez Léa » au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

L'activité de restauration se déroule dans une partie du local du rez-de-chaussée, d'une surface devenue aujourd'hui trop restreinte par rapport à la clientèle à accueillir.

Cette parcelle bénéficiant d'une cour, il peut être envisagé de réaliser une extension d'une surface d'environ 100 m2 par construction d'une véranda.

Une première estimation fait apparaître un coût prévisionnel de travaux et installations de : 180.000,00 € HT. Considérant que ce projet permettrait d'améliorer l'attractivité de la commune de Cornille et d'harmoniser ce lieu avec le réaménagement de la place du bourg, Monsieur le Maire propose :

- De lancer l'étude de ce projet,
- De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre,
- de solliciter, pour ce projet, une aide du Département de la Dordogne dans le cadre des « Contrats de Territoires » à hauteur de 25% de la dépense HT.

Le plan de financement, selon l'estimation et dans l'attente du résultat de la procédure d'appel d'offre de maîtrise d'œuvre serait le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	% du H.T.
	180 000,00		
Fonds de mandat Grand Périgueux		20 000,00	11,10 %
Conseil Départemental « Contrats de Territoires »		45 000,00	25,00 %
DETR 2017		45 000,00	25,00 %
Autofinancement		70 000,00	38,90 %
TOTAL HT	180 000,00	180 000,00	
TVA autofinancée	36 000,00	36 000,00	
TOTAL TTC	216 000,00	216 000,00	100 %

Le Conseil Municipal, par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S) décide :

- de lancer le projet d'extension du bâtiment à usage commercial situé au Bourg de Cornille,
- d'accepter le Plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre des « Contrats de territoires » à hauteur de 25% de la dépense HT,
- de déléguer Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune le Contrat de territoires à intervenir avec le Conseil Départemental de la Dordogne,
- de mandater Monsieur le Maire pour la préparation et la signature de tous documents relatifs à ce projet,

- d'inscrire au budget la somme de 216.000,00 € pour cette opération.

Délibération « Réhabilitation de la Place du Bourg » :

Vu la délibération en date du 14 septembre 2015 décidant l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap),

Vu l'arrêté n° 2016/0118 du 13 juin 2016 attribuant à la commune la somme de 37 450,37 € au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016, sollicitant le Fond de mandat auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Considérant que le projet de réaménagement de la place du Bourg fait l'objet d'une priorité d'exécution afin de se conformer aux termes de l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014, modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que ce projet permettra d'assurer la globalité des mises aux normes nécessaires à partir de la restructuration de la place du Bourg,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet est éligible aux « Contrats de Territoires », nouvelle contractualisation mise en place pour les années 2016 à 2020.

Il explique, également, que suite à une étude plus approfondie, l'enveloppe financière du projet a été réévaluée.

Le coût prévisionnel de cette opération est fixé à 137 970,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	% du H.T.
DÉPENSES	137 970,00		
Fond de mandat		20 000,00	14,49 %
DETR (Etat)		37 450,37	27,14 %
Conseil Départemental « Contrats de Territoires »		34 492,50	25,00 %
Amendes de Police (Conseil Départemental)		3 000,00	2,17 %
AUTOFINANCEMENT		43 027,13	31,19 %
TOTAL HT	137 970,00	137 970,00	
TVA autofinancée	27 594,00	27 594,00	
TOTAL TTC	165 564,00	165 564,00	100 %

Le Conseil Municipal, par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION décide :

d'accepter le Plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,
de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre des « Contrats de territoire »,
de déléguer Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune le Contrat de territoires à intervenir avec le Conseil Départemental de la Dordogne,

de mandater Monsieur le Maire pour la préparation et la signature de tous documents relatifs à ce projet,
d'inscrire au budget la somme de 165 564,00 € pour cette opération.

Le Conseil Municipal valide à 14 voix pour.

9 / Point travaux de voirie 2016

Monsieur le Maire indique que les dos d'âne à Fromental ont été nivelés afin de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

Le montant du marché, inférieur au coût estimatif, nous permet de réaliser des travaux complémentaires.

Après réalisation des devis et du budget disponible, il est proposé au Conseil Municipal de valider les travaux routiers aux « Hautes Piles » et à « Bois Nègre ».

Divers :

- Tarifs SUEZ : les nouveaux tarifs ont été adressés par la société SUEZ, ils sont identiques ;

- Camping-cars : il a été constaté que des campings cars se rechargent en eau gracieusement et procèdent à des vidanges sauvages ; Monsieur le Maire, après accord de l'ensemble des conseillers présents, indique qu'il prendra un arrêté pour interdire le stationnement des camping-cars sur les parkings publics de la commune.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.